Planification exigences Fédéral

#CONDITIONS	ACTIVITÉ	POURCENTAGE ACCOMPLI
	Pré-construction	
2.3+2.7	Définir le moyen de consultation/communication avec les PN et participation au suivi	100%
4.1+4.3+6.3	Élaborer - Plan de gestion de la faune incluant Caribou et oiseaux migrateurs	100%
3.11+3.12+4.2	Élaborer - Programme de suivi Eau - EE négatifs sur le poisson et son habitat, géochimie, MH	100%
5.3+5.4	Élaborer - Plan de gestion des poussières	100%
5.5	Élaborer - Programme de suivi des végétaux	100%
4.2	Élaborer le programme du suivi de la tourbière	100%
8, 8.5, 8.2, 8.3	Élaborer PMU et incluant le plan de communition avec PN en cas d'accident (voir LCE 2012)	100%
6.6	Élaborer un programme de suivi de restauration progressive	100%
6.7	Finaliser plan de compensation pour le caribou	100%
5.1+5.2, 5.6	Plan de communication général incluant le calendrier et protocole gestion de plainte	100%
	Création du comité de suivi	100%
2.5	Consultation des plans et programmes auprès des autorités compétentes	100%
6.11, 9.1, 9.2	**Soumission à l'Agence et aux PN - Calendriers conditions et activités**	100%
2.5	**Soumission à l'Agence et aux PN - Des programmes de suivis**	100%
	Début construction	
3.1, 3.8, 3.9, 6.5, 6.6	**Révision du Plan de restauration** Évaluation du retour des stériles PAG dans la fosse	
6.8	**Mise en œuvre du plan de compensation caribou**	
3.1.1	**Préserver une bande de végétation de 15 mètres**	
3.2, 3.3, 3.4	**Mettre en œuvre le programme de suivi sur l'eau** - Installation du ponceau selon les lignes directrices MPO et la machinerie autorisée, Travaux permis entre le 15 mai et le 30 septembre	
4.1, 4.3	**Déboisement**	
4.1, 6.3, 6.4	**Mise en œuvre du plan de mesures particulières** Déboisement - coupe interdite entre le 15 mai et 31 août ; Signaler observation au MFFP et PN de caribou durant la construction	
	Toutes les phases du projet - En continu	
3.1.2, 6.5	**Programme de restauration progressive :** Végétaliser les pentes des haldes (stérile et mort-terrain) dès la fin de l'amoncellement restauration progressive à l'aide d'espèces résineuses indigènes	
3.1,3.5, 3.6, 3.7, 3.10	**Mettre en œuvre le programme de suivi sur l'eau** Rejette aucun débris dans les cours d'eau; lutter contre l'érosion;respecte le REMM; suivi géochimique des stériles; etc.	
5.3	**Mise en œuvre du plan de gestion des poussières**	
4.2	**Mise en œuvre du programme du suivi de la tourbière**	
4.3	**Mise en œuvre du plan de mesures particulières - Oiseaux migrateurs**	
6.8, 6.9, 6.10	**Mise en œuvre du plan de compensation - Caribous**	
6.2	**Contrôle de l'éclairage : durée, orientation, intensité**	
6.3, 6.4	Signaler au MFFP et PN observation de caribou, rappel lorsque le transport de minerai débutera	
5.2	**Communiquer le processus de gestion des préoccupations**	
8.1, 8.4	**Mise en œuvre PMU**	

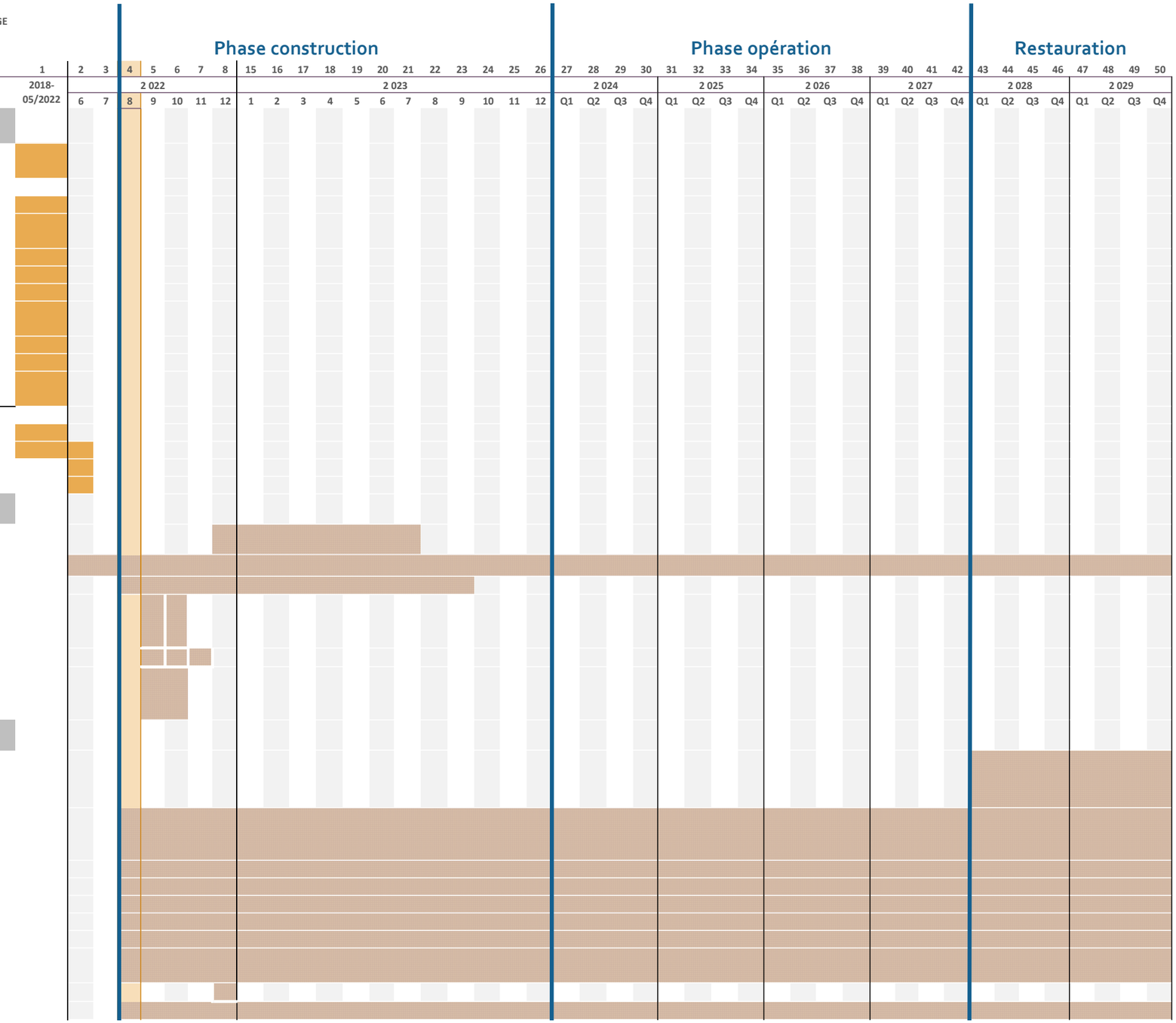
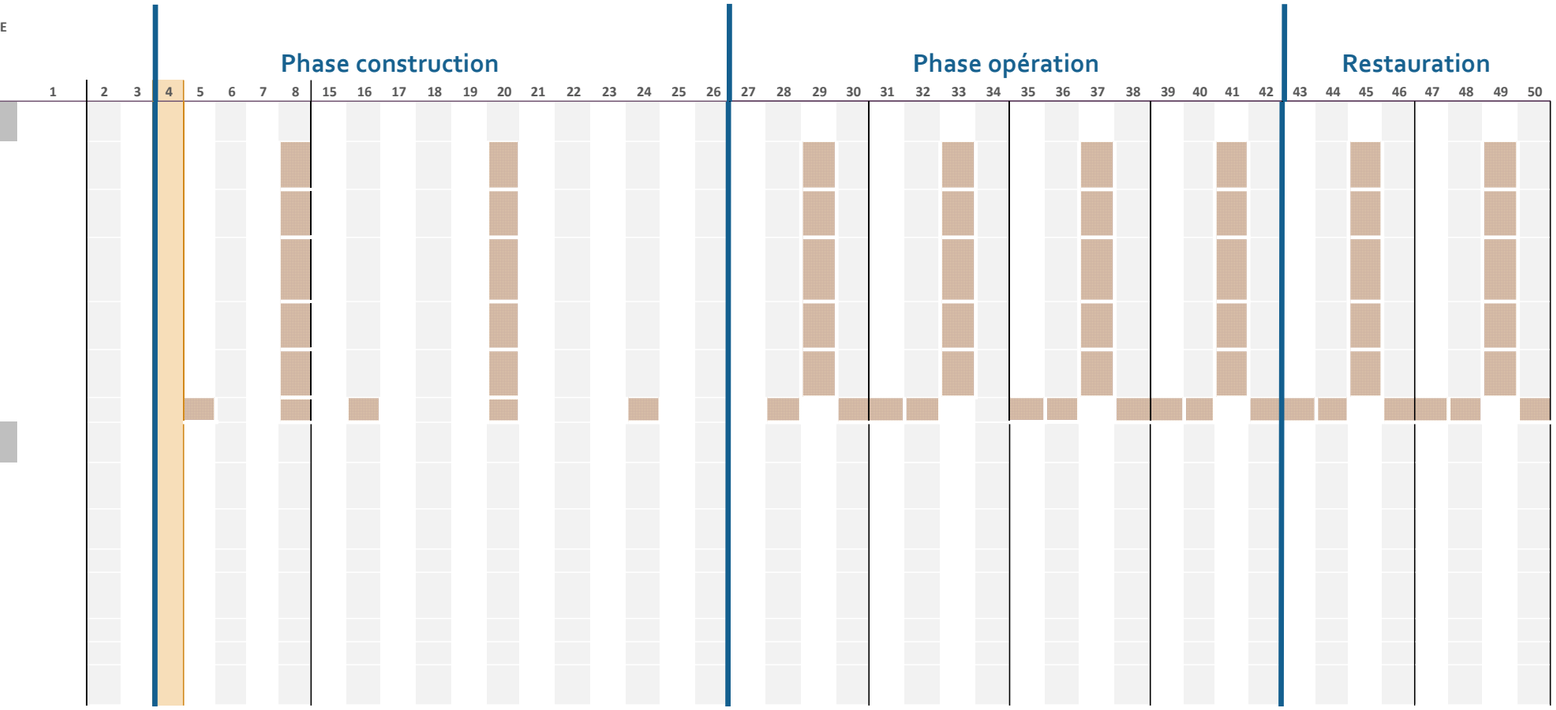
#CONDITIONS	ACTIVITÉ	POURCENTAGE ACCOMPLI
	Activités annuelles	
2.5	**Mise à jour des programmes de suivi avec les PN et autorités compétentes et fournir à Agence dans les 30 jours qui suivent cette mise à jour**	
2.7	**Programme de suivi :** évaluer les résultats avec les PN et déterminer si des mesures d'atténuation voient être modifiées ou ajoutées	
2.8, 2.9, 2.10, 9.3	**Rapport annuel des activités des programmes de suivi :** au plus tard le 30 juin suivant l'année de déclaration, publié sur un support électronique et avise l'agence et les PN 48hrs suivant leur publication, mise à jour des calendriers tous les ans	
5.6	**Diffuser les résultats des différents programmes de suivi aux PN et comité de suivi**	
6.9, 6.10	**Plan de compensation du caribou :** Rapport annuel des activités, calendriers, communiquer à ECCC, PN et MFFP**.** Surveillance pendant 15 ans.	
	Rencontre du comité de suivi (3 fois par année)	
	Conditions générales	
2.1	**Appliquer les meilleures technologies réalisables sur le plan technique et économique**	
2.11, 2.12, 2.13, 10.3	**Aviser l'Agence et les PN de tout changement**	
6.1	**Mettre en place des mesures pour atténuer la fréquence et l'intensité des bruits**	
7	Arrêt des travaux, périmètre de sécurité 30m, évaluer selon la loi et informer les PN dans un délai de 24hrs	
6.11, 9.4	**Aviser l'Agence et les PN de tout changement aux calendriers**	
10.1, 10.2	**demande**